

Jean-Pierre Sueur : regard sur l'évolution du secteur funéraire

À l'origine des lois de 1993 et 2008 relatives au secteur funéraire, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret a bien voulu répondre à nos questions. Normes, services, prévoyance, crémation, informations, contrôles ou encore digitalisation sont autant de sujets sur lesquels il s'est exprimé afin de partager avec nous son regard sur l'évolution du secteur funéraire au cours de ces dix dernières années.

... PROPOSITION DE LOI AFIN DE CRÉER DES SCHEMAS REGIONAUX DES CRÉMATORIUMS. [...]. J'ÉTAIS ET JE RESTE ATTACHÉ À CES SCHEMAS [...]. JE RESTE DISPONIBLE POUR "RELANCER" CE SUJET !



Jean-Pierre Sueur.

IL FAUT [...], QU'EN TOUTES CIRCONSTANCES, LES TROIS MOTS "RESPECT, DIGNITÉ, DÉCENCE" SOIENT STRICTEMENT APPLIQUÉS.

Crémation Magazine : Monsieur le Sénateur, quel regard sur les pratiques et tarifications du secteur funéraire ces dix dernières années ?

Jean-Pierre Sueur : Les lois qui ont été votées, et particulièrement les lois de 1993 et 2008, ont amélioré le cadre législatif et réglementaire qui s'applique au secteur funéraire. Cela a assurément été bénéfique. Et la qualité des prestations s'est accrue. En revanche, pour ce qui est de l'indispensable transparence quant aux prix des prestations funéraires et aux contrats obsèques, des progrès sont encore nécessaires.

CM : Aujourd'hui, la crémation atteint 40 % des funérailles en France. Que pouvez-vous nous en dire ? C'est un fait acquis ? Quelles sont les améliorations à envisager ?

J-PS : Lorsque nous avons fait la loi de 1993, la crémation devait représenter 1 % des obsèques. Nous en sommes à 40 %. Il a donc été très justifié de prendre en compte, dans la loi, cette très forte augmentation. C'est pourquoi, après une longue réflexion, les deux assemblées du Parlement ont voté à l'unanimité un statut pour les cendres issues de la crémation, dans la loi de 2008. C'était nécessaire. Il était également nécessaire d'écrire dans la même loi que les restes humains (y compris les cendres après crémation) doivent donner

lieu à "respect, dignité, décence". La jurisprudence montre combien cette disposition a été précieuse. J'ai, en outre, pu faire voter à l'unanimité par le Sénat une proposition de loi afin de créer des schémas régionaux des crématoriums. Je regrette que cette proposition de loi n'ait pas été reprise par l'Assemblée nationale. Nous étions près du but lors de la Commission mixte paritaire sur la loi "NOTRe", mais les représentants de l'Assemblée s'y sont finalement opposés. J'étais et je reste attaché à ces schémas, car, nous le savons, il y a des cas où deux crématoriums sont à quelques kilomètres de distance alors qu'il reste des situations où les familles doivent faire plus de cent kilomètres pour accéder à un crématorium. Je reste disponible pour "relancer" ce sujet ! Mais je crains que ce ne soit aujourd'hui moins utile que ce ne le fut, car on a trop attendu, ce que je regrette vivement.

CM : Faut-il mettre en place, ou pensez-vous qu'il faut mettre en place, plus de contrôles, s'agissant encore et avant tout d'une mission de service public ?

J-PS : On a longtemps reproché l'empilement des contrôles, des démarches administratives et des procédures. Nous y avons mis bon ordre avec la loi de 2008. Mais – vous avez raison ! –, il ne faut pas tomber dans l'excès inverse. Des contrôles restent nécessaires. La loi doit être effectivement

appliquée, dans tous ses aspects. Dès lors que ce n'est pas le cas, les préfets peuvent suspendre les habilitations. Il faut, en particulier, qu'en toutes circonstances, les trois mots "respect, dignité, décence" soient strictement appliqués.

CM : Vous avez souvent été à l'avant-garde de préconisations sur les contrats obsèques et différents contrats de financement en prévoyance. Compte tenu des observations et recommandations à nouveau émises par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) du 18 février 2021, quels enseignements en tirez-vous ?

J-PS : Je me suis toujours battu contre la financiarisation et la marchandisation de la mort. En 1993, nous avons mis fin au monopole et redéfini le service extérieur des pompes funèbres – qui relève du service public, quel que soit le statut de l'opérateur. J'ai souvent dit qu'il ne fallait pas que le monopole, parti par la porte, revienne par la fenêtre via les banques et les assurances. Je rappelle donc ce que dit la loi. Les contrats en vue d'obsèques ne doivent avoir pour objet que les obsèques. Ils doivent être précis, personnalisés, et comprendre une description détaillée des obsèques établie avec une entreprise ou un opérateur funéraire.

Tous les contrats packagés sont donc nuls et contraires à la loi. En vertu de la loi, toute modification

à tout moment de la nature des prestations, du choix des mandataires, etc. ne doit donner lieu à aucune rémunération en dehors de la faible somme induite par la mise en œuvre technique de la modification. J'ajoute que la loi prévoit désormais que si le défunt est titulaire d'un compte bancaire sur lequel il y a une somme pouvant aller jusqu'à 5 000 €, cette somme peut être immédiatement et directement affectée au financement des obsèques.

L'APCR préconise, à très juste titre, que cette disposition soit portée à la connaissance de toute personne envisageant de souscrire un contrat pour obsèques, avant que celui-ci ne soit signé. En effet, cette disposition rend, dans nombre de cas, la souscription d'un contrat obsèques parfaitement inutile.

CM : Cette même ACPR écrit que les "informations et conseils délivrés par les distributeurs de ces contrats sont parfois incomplets et ambigus". Partagez-vous cette analyse ? Malgré toutes les notes de recommandations, comment y remédier ?

J-PS : En appliquant scrupuleusement l'ensemble des dispositions inscrites dans la loi et que je viens de rappeler, ce qui suppose que les pouvoirs publics sanctionnent effectivement toute infraction et tout détournement.

CM : La progression du nombre de chambres funéraires, liée à l'évolution de la société et au décès en milieu hospitalier ou établissement d'hébergement, ne devrait-elle pas inciter les pouvoirs publics à réglementer ce secteur afin de le rendre plus vertueux ?

J-PS : Ma position a toujours été claire. Elle l'est encore. Les chambres funéraires doivent être

et rester neutres. Elles assurent une mission de service public. Elles doivent accueillir dans les mêmes conditions les défunts provenant de tous les opérateurs funéraires, sans aucune distinction, ni discrimination.

CM : Ne craignez-vous pas que tout le secteur funéraire soit exclusivement attribué et abandonné à terme aux opérateurs privés ?

J-PS : Je tiens absolument au pluralisme. Les régies ont fait leurs preuves, comme les sociétés d'économie mixte, y compris dans un contexte concurrentiel. Je dialogue avec les représentants du "pôle public" comme avec les représentants du secteur privé dans un état d'esprit très positif.

CM : Avez-vous constaté une amélioration de l'information et des pratiques touchant la protection des familles endeuillées ?

J-PS : Parce qu'elles sont éprouvées, et donc vulnérables, les familles endeuillées doivent être protégées. Lorsqu'il y a un décès, les personnes les plus proches du défunt doivent prendre de nombreuses décisions en moins de 24 heures alors que, le plus souvent, elles ne sont pas préparées à ces multiples prises de décisions. C'est la raison d'être des dispositions relatives aux devis-modèles qui imposent à toutes les entreprises habilitées de déposer chaque année des devis actualisés auprès de toutes les communes de plus de 5 000 habitants de leur zone d'activité.

Ces devis doivent être établis sur la base d'un arrêté du ministère de l'Intérieur de 2010, afin qu'ils soient comparables, ce qui est absolument nécessaire. Il faut sans doute revoir cet arrêté, en particulier pour ce qui est de la thanatopraxie et des soins funéraires, afin de distinguer, en

particulier, le coût d'une thanatopraxie invasive et des soins de présentation. J'ai fait récemment un rapport détaillé sur la thanatopraxie, portant notamment sur ce sujet, qui peut être consulté sur le site du Sénat.

Toutes les entreprises habilitées doivent impérativement déposer ces devis-modèles. J'ai souvent dit lors des congrès professionnels qu'il était dans leur intérêt de mettre en œuvre une totale transparence quant aux prix. Je rappelle que la carence de dépôt de devis-modèle, et donc le non-respect de la loi, peut entraîner la suspension des habilitations. Bien entendu, le devis-modèle n'empêche en rien les entreprises ou opérateurs publics de faire toute autre proposition aux familles.

Je rappelle également que les maires sont tenus par la loi de mettre ces devis-modèles à la disposition des familles – ce qui est désormais très facile : il suffit de les publier sur le site Internet de la mairie.

CM : Quels seront les enjeux de demain ? Vis-à-vis de la numérisation ? Vis-à-vis de l'individualisation de la société ?

J-PS : Je ne récusé pas le recours à l'Internet et à la numérisation pour faciliter des tâches administratives. Mais j'appelle à une réelle vigilance. En particulier par rapport au démarchage, qui est, et qui reste, interdit. Et plus généralement, je considère que les cérémonies d'obsèques doivent rester profondément humaines. Les valeurs humanistes qui sont les nôtres doivent garder toute leur place en ces moments difficiles où nous perdons un être cher et nous séparons de lui.

LES CONTRATS EN VUE D'OBSÈQUES NE DOIVENT AVOIR POUR OBJET QUE LES OBSÈQUES.

CES DEVIS DOIVENT ÊTRE ÉTABLIS SUR LA BASE D'UN ARRÊTÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE 2010, AFIN QU'ILS SOIENT COMPARABLES...

... JE CONSIDÈRE QUE LES CÉRÉMONIES D'OBSÈQUES DOIVENT RESTER PROFONDÉMENT HUMAINES.